



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°31 – SAISON 2025/2026 Validation par mail

<b>Réunion du :</b>	<b>22/04/2026</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, PHILIPPEAU Dominique, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, SOULON Franck
<b>Assiste :</b>	
<b>Excusé :</b>	

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.***

#### **Préambule :**

*M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.*

*M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.*

### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°30 du 13/04/2026 est approuvé.

## 2. Forfait – Cas particulier

### ➔ ANGRIE AS ST PIERRE 3 – SENIORS D5 Groupe B

La commission,

Constate que l'équipe d'Angrie As St Pierre 3 a enregistré un forfait au match aller et au match retour à l'encontre de la même équipe : Candé Soccl 2

Forfait Match aller le 21/09/2025 – Candé Soccl 2 / Angrie As St Pierre 3

Forfait Match retour le 05/04/2026 – Angrie As St Pierre 3 / Candé Soccl 2

Considérant l'article 26 alinéa 10 des Règlements Généraux des Championnats Régionaux et Départementaux de la LFPL « *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. **Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.** Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.* »

Décide :

- **Forfait général de l'équipe 3 d'Angrie As St Pierre dans la compétition Seniors D5 Groupe B**
- **Amende de 180 € au club d'Angrie As St Pierre** (Double du droit d'engagement – Cf. Annexe 5)

#### **Prochaine(s) réunion(s) :**

**Mercredi 6 mai 19 h 00**

**Jeudi 21 mai 19 h 00**

**Jeudi 28 mai 19 h 00**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

